

Lettres Patentes du Roi, concernant l'administration des Collèges dans le ressort du Conseil Supérieur de Lyon.

Numéro d'inventaire : 1979.07366

Auteur(s) : Louis XV

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Simon (P.G.) Imprimeur du Parlement

Période de création : 3e quart 18e siècle

Date de création : 1772

Description : Feuille imprimée formant livret. Bandeau ornemental et armorié en tête de la 1ère page.

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Lettres Patentes "Données à Versailles le 13 janvier 1772. Registrées en Parlement le 22 janvier 1772." Texte fixant la composition du Bureau d'Administration des Collèges de la ville de Lyon.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements
Comptabilité d'établissements d'enseignement

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Lyon

Nom du département : Rhône

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

Lieux : Rhône, Lyon



LETTRES PATENTES DU ROI,

*CONCERNANT l'Administration des Collèges dans
le ressort du Conseil Supérieur de Lyon.*

Données à Versailles le 13 Janvier 1772.

Registrées en Parlement le 22 Janvier 1772.



LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront ; SALUT. Nous avons par nos Lettres Patentes du 29 Avril 1763, portant confirmation des Collèges de notre Ville de Lyon, établi un Bureau d'Administration auquel Nous avons appelé les principaux Officiers de la Sénéchaussée ; mais la création en notre Ville de Lyon d'un Conseil Supérieur, auquel appartient, dans tous les Collèges de son ressort, la même autorité qui étoit ci-devant exercée par notre Cour de Parlement de Paris, nous oblige de faire connoître nos intentions sur les changemens qui doivent avoir lieu dans la composition dudit Bureau, tant

que Nous jugerons à propos de conserver les Bureaux d'Administration établis par notre Edit de Février 1763. A CES CAUSES, & autres à ce Nous mouvante, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, Nous avons dit, statué & ordonné, & par ces Présentes signées de notre main, disons, statuons & ordonnons, voulons & Nous plaît ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

LE Bureau des Colléges de notre Ville de Lyon fera composé de l'Archevêque qui y présidera, de notre Premier Président en notre Conseil Supérieur, de notre Procureur en icelui, des deux premiers Officiers Municipaux, de deux Notables de ladite Ville choisis par ledit Bureau, & du Principal dudit Collège.

I I.

EN cas d'absence dudit Archevêque, il sera remplacé par une personne Ecclésiastique par lui choisie, qui se placera après notre Procureur en notredit Conseil Supérieur.

I I I.

LES Notables qui sont actuellement membres dudit Bureau, continueront d'y exercer leurs fonctions, sans qu'il soit besoin de procéder à une nouvelle élection.

I V.

VOULONS au surplus que notre Edit du mois de Février 1763, & nos Lettres Parentes du 29 Avril de la même année, soient en tout ce qui n'est pas contraire à nos présentes Lettres, exécutés selon leur forme & teneur; enjoignons à

3

notre Procureur en notre Conseil Supérieur de Lyon d'y tenir la main. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, que ces Présentes ils ayent à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelles garder, observer, & exécuter selon sa forme & teneur : CAR tel est notre plaisir ; en témoin de quoi Nous avons fait mettre notre scel à cesdites Présentes. DONNÉ à Versailles le treizieme jour de Janvier, l'an de grace mil sept cent foixante-douze, & de notre regne le cinquante-septième. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas* : Par le Roi, BERTIN. Et scellées du grand Sceau de cire jaune.

Registrées, oui, ce requerant le Procureur Général du Roi, pour être exécutées selon leur forme & teneur ; & Copie collationnée envoyée au Conseil Supérieur de Lyon, pour y être lues, publiées & registrées, conformément à l'Edit de Février dernier, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, les Grand'Chambre & Tournelle assemblées, le vingt-deux Janvier mil sept cent foixante-douze.

Signé, VANDIVE.

Collationné sur la minute étant au Greffe de la Cour, par Nous Ecuyer, Conseiller-Secrétaire du Roi Maison, Couronne de France, & l'un des deux servans près la Cour de Parlement.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement,
rue Mignon Saint André-des-Arcs, 1772.